Commune de

CRECHES - SUR - SAONE

Révision du

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1c. Plan de zonage

1/2500e - Sud

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Révision P.L.U. prescrite le :	30 mars 2018
	P.L.U. arrêté le :	21 avril 2022
	Arrêté d'enquête publique du :	22 décembre 2022
	Enquête publique du : au :	16 janvier 2023 22 février 2023
Pour copie conforme Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	

Bureau Natura
Environnement
Urbanisme

Légende

Zones du PLU :

- U - Zone urbaine mixte de densité moyenne
- Ua - Secteur urbain dense - noyaux historiques
- Ub - Secteur urbain à dominante d'habitat individuel
- Uj - Secteur de jardins, parcs ou vergers
- Up - Secteur d'équipements publics, socio-culturels et sportifs
- UX - Zone d'activité à vocation industrielle ou artisanale
- UXa - Secteur autoroutier (aire des Sablons)
- 2AUX - Zone à urbaniser à long terme (vocation artisanale ou industrielle de compétence communautaire - MBA)
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur destiné à l'extension d'une activité existante (STECAL)
- An - Secteur agricole strict (enjeux protection AOC, paysage, continuités écologiques, risques)
- N - Zone naturelle

Prescriptions :
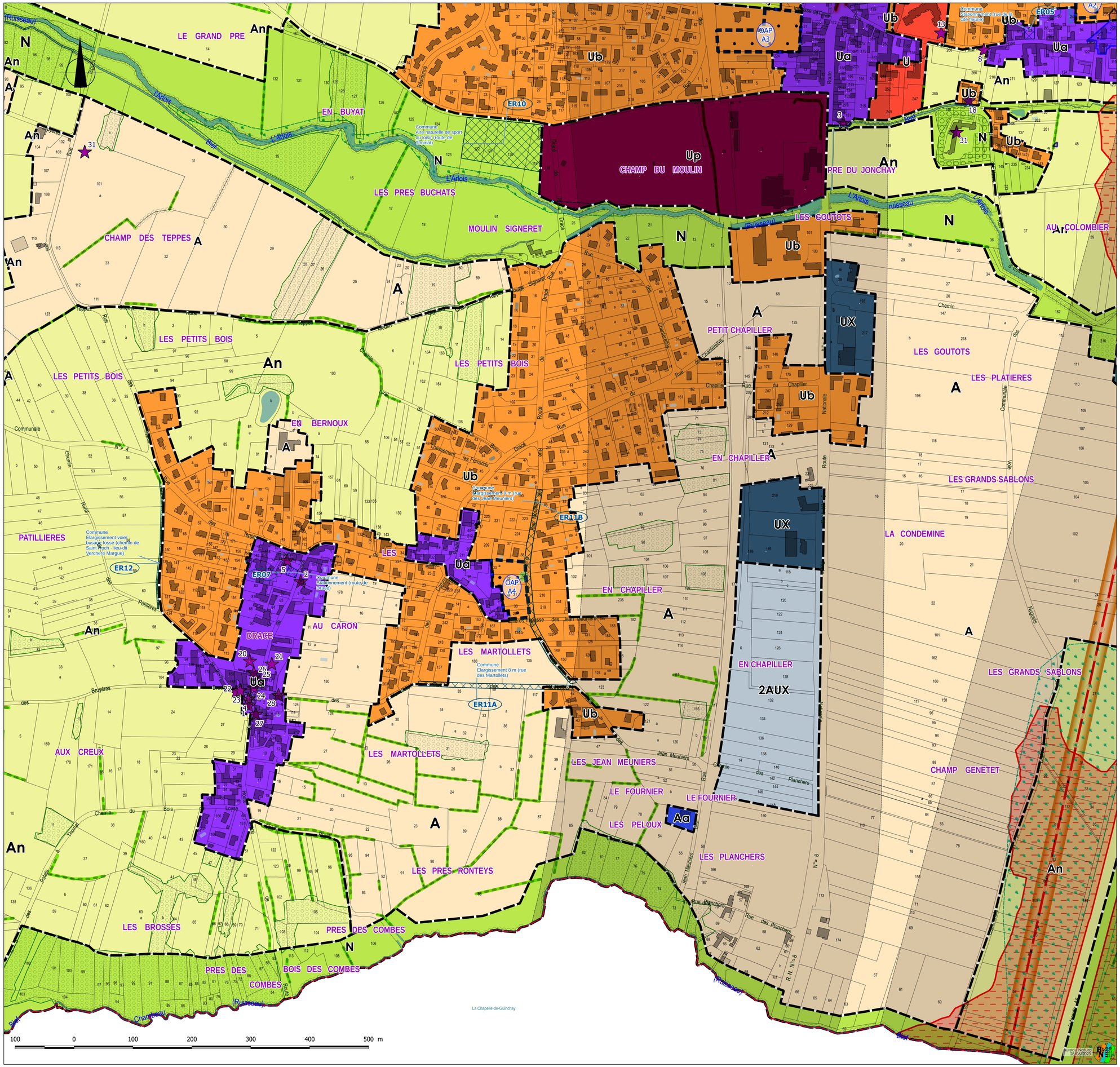
- Elément patrimonial historique, paysager ou culturel à protéger
- Arbre remarquable à conserver
- Elément protégé de la trame verte (haie - alignement)
- Elément protégé de la trame bleue (ripisylve)
- Canalisation de gaz (générant des bandes de dangers)
- Linéaire commercial à protéger des changements de destination
- Elément protégé de la trame verte (bosquets et masses végétales < 4ha)
- EBC - Espace Boisé Classé
- ER - Emplacement Réservé
- Bande de danger - gaz
- Zone inondable (PPRI) - zone rouge
- Zone inondable (PPRI) - zone bleue
- OAP-A - Secteur à aménager soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ZHum - Elément protégé de la trame bleue (zone humide)
- ITT - Zones de bruit des infrastructures de transports terrestres bruyantes